

ASSOCIATION SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU HAUT-LAC

COMPLEXE SCOLAIRE INTERCOMMUNAL

PLACE DE LA TRONCHENAZ, COMMUNE DE VILLENEUVE

MANDATS D'ÉTUDE PARALLÈLES À DEUX DEGRÉS EN PROCÉDURE OUVERTE



Document A1 – Règlement-programme

Maître d'ouvrage : Association scolaire et parascolaire intercommunale du Haut-Lac

ASPI^{HL}

Organisateur de la procédure : Irbis Consulting SA



Villeneuve, le 29.09.2023

1	PRÉAMBULE	4
1.1	OBJET	4
1.2	CONTEXTE DU PROJET	4
1.3	SITUATION DE VILLENEUVE ET LOCALISATION DU SITE	5
1.4	DONNÉES GÉNÉRALES DU PROJET	6
1.5	CALENDRIER INTENTIONNEL DU PROJET	6
2	CLAUSES GÉNÉRALES RELATIVES À LA PROCÉDURE	7
2.1	MAÎTRE DE L'OUVRAGE / ADJUDICATEUR	7
2.2	ORGANISATEUR DE LA PROCÉDURE	7
2.3	GENRE ET TYPE DE PROCÉDURE	7
2.4	CONDITIONS DE PARTICIPATION	7
2.5	RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DE PARTICIPATION	9
2.6	ANONYMAT	9
2.7	LANGUE	9
2.8	ÉMOLUMENTS	9
2.9	PRÉ-IMPLICATION	9
2.10	CONFLIT D'INTÉRÊTS	9
2.11	CONFIDENTIALITÉ	9
2.12	VARIANTES	9
2.13	INDEMNITÉS	9
2.14	ANNONCE DES RÉSULTATS	10
2.15	GENRE ET AMPLEUR DU MANDAT ATTRIBUÉ À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE	10
2.16	DROITS D'AUTEUR	11
2.17	VOIES DE RECOURS	11
2.18	FOR JURIDIQUE	11
3	DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	12
3.1	CALENDRIER DE LA PROCÉDURE	12
3.2	DOCUMENTS REMIS AUX CONCURRENTS	12
3.2.1	DOCUMENTS TRANSMIS AU PREMIER DEGRÉ	12
3.2.2	DOCUMENTS TRANSMIS AU SECOND DEGRÉ	13
3.3	COMPOSITION DU COLLÈGE D'EXPERTS	13
3.4	VISITE DES LIEUX - FACULTATIVE	14
3.5	RENDU DES PROJETS	14
4	CLAUSES RELATIVES AU PREMIER DEGRÉ	15
4.1	QUESTIONS/RÉPONSES	15
4.2	RENDU DES PROJETS	15
4.3	DOCUMENTS DEMANDÉS AUX CONCURRENTS	15
4.4	FORME ET PRÉSENTATION DES DOCUMENTS	15
4.5	CRITÈRES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS	16
4.6	SUITE DE LA PROCÉDURE	16
5	CLAUSES RELATIVES AU SECOND DEGRÉ	17
5.1	QUESTIONS/RÉPONSES	17
5.2	DIALOGUE INTERMÉDIAIRE	17
5.3	RENDU FINAL DES PROJETS	17
5.4	RENDU DES MAQUETTES	17
5.5	DOCUMENTS DEMANDÉS AUX CONCURRENTS	17
5.6	FORME ET PRÉSENTATION DES DOCUMENTS	18
5.7	DIALOGUE FINAL	19
5.8	CRITÈRES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS	19
5.9	ISSUE DE LA PROCÉDURE	19
6	PROGRAMME	20
6.1	OBJECTIFS DU PROJET	20

6.2	PÉRIMÈTRE DES MEP	20
6.3	PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL	21
6.3.1	DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES SPORTIFS	21
6.3.2	LA HALLE DE LA TRONCHENAZ.....	21
6.3.3	STATIONNEMENT	21
6.4	PROGRAMMES DES LOCAUX	22
6.4.1	LE COMPLEXE SCOLAIRE INTERCOMMUNAL	22
6.4.2	LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS	22
6.4.3	SURFACES UTILES	22
6.4.4	STATIONNEMENT	24
6.5	CONCEPT ÉNERGÉTIQUE ET DURABILITÉ.....	24
6.6	COUT CIBLE	25
6.7	NORMES ET DIRECTIVES APPLICABLES	25
6.8	PPA INTERCOMMUNAL DES FOURCHES.....	25
7	ENJEUX ET CONTRAINTES URBANISTIQUES	26
7.1	CONTRAINTES DU SITE	26
7.1.1	PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DU PAYSAGE	26
7.1.2	ARBORISATION.....	27
7.1.3	PROTECTION DE L'HOMME ET DES INFRASTRUCTURES	28
7.2	ACCESSIBILITÉ ET RAPPORT AU CONTEXTE	32
7.2.1	UN SITE EN INTERACTION AVEC SON ENVIRONNEMENT URBAIN	32
7.2.2	ACCESSIBILITÉ ET PRINCIPALES "PORTES D'ENTRÉES"	33
7.2.3	LES POLARITÉS AUTOUR DU SITE DE LA TRONCHENAZ	34
7.3	INTÉGRATION DES CONSTRUCTIONS.....	35
7.3.1	CONTEXTE BÂTI PROCHE.....	35
7.3.2	IMPLANTATION ET GABARITS DES CONSTRUCTIONS	36
7.3.3	GESTION DU BRUIT GÉNÉRÉ PAR LES ESPACES EXTÉRIEURS SCOLAIRES.....	37
7.3.4	NOUVELLE PASSERELLE MODES DOUX SUR LES VOIES CFF	37
7.4	« URBANISME TRANSITOIRE »	37
8	APPROBATION	38

1 PRÉAMBULE

1.1 Objet

Le présent document régit les conditions et les modalités de la procédure de mise en concurrence organisé par l'association scolaire et parascolaire intercommunale du Haut-Lac (ASPIHL) pour les prestations d'architecte et d'architecte paysagiste relatives au complexe scolaire intercommunal pour l'enseignement secondaire sur la place de la Tronchenaz dans la commune de Villeneuve.

Cette mise en concurrence prend la forme de mandats d'étude parallèles à deux degrés. Seuls les architectes sont autorisés à participer au **premier** degré, ils peuvent toutefois déjà s'adjoindre les services d'un architecte paysagiste. Les auteurs des projets retenus pour le second degré compléteront leur équipe avec un architecte paysagiste (à l'interne ou via un sous-traitant), s'ils ne l'ont pas déjà fait avant.

1.2 Contexte du projet

L'ASPIHL, Association scolaire et parascolaire intercommunale du Haut-Lac, dont fait partie la Commune de Villeneuve, ambitionne la construction d'un complexe scolaire intercommunal pour l'enseignement secondaire sur la place de la Tronchenaz, qui devra également conserver sa vocation sportive et sociale. La place est actuellement utilisée par la halle de la Tronchenaz, divers clubs sportifs, des jardins familiaux, quelques places de camping, un skate park et un vaste parking de plus de 400 places qui accueille du stationnement résidentiel et événementiel.

Une étude de faisabilité ainsi qu'une pré-étude d'accessibilité et des ateliers participatifs ont déjà été réalisés pour guider la réflexion de la Commune de Villeneuve. Ces études préalables ont permis de donner des grands principes d'aménagements de la zone et démontrer le fort intérêt de la population pour la zone.

Cependant, les restrictions constructives du plan partiel d'affectation (PPA) en force étant jugées incompatibles avec le projet scolaire, la commune de Villeneuve souhaite élaborer un nouveau plan d'affectation (PA) compatible avec le projet du complexe scolaire.

Aujourd'hui, l'ASPIHL souhaite désigner un bureau d'architecte qui sera chargé des études et de la réalisation du complexe scolaire.

Les présents mandats d'étude parallèles (MEP) seront ainsi coordonnés avec l'établissement du PA, permettant :

- L'intégration du projet d'architecture dans un projet urbain global dont les enjeux ont déjà été identifiés.
- La prise en compte des intentions majeures et les réflexions du projet lauréat dans le projet du PA.

La Commune de Villeneuve (responsable de l'établissement du nouveau PA) et l'ASPIHL (responsable du projet de construction du complexe scolaire intercommunal) copilotent ensemble le projet global.

1.3 Situation de Villeneuve et localisation du site



Fig. 1 : situation de Villeneuve



Fig. 2 : situation du site de La Tronchenaz dans Villeneuve

1.4 Données générales du projet

Le nouveau complexe scolaire intercommunal sera composé d'un programme d'environ 7'500 m² SU et sera construit sur les parcelles communales qui accueillent aujourd'hui :

- Sur la parcelle n°3416 : des activités sportives en majorité (Halle de la Tronchenaz, deux terrains de football, quatre courts de tennis, espace de pétanque), des espaces plus ou moins vides, servant notamment de stationnement lors des manifestations ainsi qu'une aire forestière.
- Sur la parcelle n°3417 : quelques dépendances.
- Sur la parcelle n°3419 : surfaces dédiées aux surfaces de pétanque dont l'utilisation est ponctuelle (compétition).

Le périmètre du projet totalise une surface d'environ 75'000 m².



Fig. 3 : découpage parcellaire du terrain et domaine public

1.5 Calendrier intentionnel du projet

Lancement des MEP (procédure à deux degrés)	Vendredi 29 septembre 2023
Désignation du lauréat des MEP	Mai 2024
Appels d'offres ingénieurs	Juillet 2024
Demande de crédit d'études	Automne 2024
<u>Examen préalable par le canton du PA</u>	2025
<u>Approbation du PA par le canton</u>	2026
Dépôt de la demande d'autorisation de construire	Septembre 2026
Demande de crédit de construction	Fin 2026
Permis en force et démarrage des travaux	Mars 2027
Mise en service des bâtiments	Rentrée scolaire 2028

2 CLAUSES GÉNÉRALES RELATIVES À LA PROCÉDURE

2.1 Maître de l'ouvrage / Adjudicateur

Le Maître de l'ouvrage et pouvoir adjudicateur est l'association scolaire et parascolaire intercommunale du Haut-Lac.

Association scolaire et parascolaire intercommunale du Haut-Lac
ASPIHL
Route de la Tour Rouge 7
1844 Villeneuve

2.2 Organisateur de la procédure

L'organisation de l'appel d'offres est assurée par la société Irbis Consulting SA à Lausanne.

Irbis Consulting SA
Rue des Vignerons 1A
1110 Morges

Contact : villeneuve@irbisconsulting.ch

2.3 Genre et type de procédure

La procédure prend la forme d'un concours d'architecture anonyme au premier degré suivi d'un mandat d'étude parallèle au deuxième degré.

Cette procédure est soumise à la législation sur les marchés publics :

- Accord international du 15 avril 1994 sur les marchés publics révisé pour les marchés internationaux (AMP 2012) ;
- Accord bilatéral du 21 juin 1999 entre la Suisse et l'Union européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics pour les marchés internationaux ;
- Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP) ;
- Loi cantonale vaudoise du 14 juin 2022 sur les marchés publics (LMP-VD) ;
- Le règlement d'application du 29 juin 2022 de la loi sur les marchés publics (RLMP-VD).

Le présent règlement concerne l'ensemble de la procédure (premier et second degré).

La procédure se déroulera selon les deux étapes suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| 1. Premier degré anonyme : | Le premier degré est ouvert à tous les architectes respectant les conditions de participation (chap. 2.4). A l'issue de celui-ci, quatre propositions seront retenues pour être développées au second degré. Les auteurs des propositions retenues compléteront leur équipe avec un architecte paysagiste pour le second degré. |
| 2. Second degré non anonyme : | Le second degré a pour but de donner l'opportunité au maître d'ouvrage d'entrer en relation avec les concurrents retenus ayant proposé le parti le plus apte à répondre au programme. Le collège d'experts désignera le lauréat à l'issue de deux dialogues (intermédiaire et final) sur la base des propositions remises au second degré. |

2.4 Conditions de participation

Lors du premier degré du MEP, seuls les architectes sont autorisés à participer. Ils peuvent toutefois déjà s'adjoindre les services d'un architecte paysagiste. Lors du second degré, les équipes encore en lice devront intégrer un architecte-paysagiste, s'ils ne l'ont pas déjà fait avant.

Les professionnels composant l'équipe doivent personnellement remplir les conditions suivantes :

Membres de l'équipe	Conditions à remplir
Architecte Dès le premier degré	Être titulaire d'un diplôme d'architecte (EPFZ, EPFL, IAUG/EAUG, AAM, HES, ETS ou diplôme étranger jugé équivalent) ou Être inscrit au registre des architectes A ou B du REG (Fondation suisse des registres des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement) ou équivalent
Architecte-paysagiste Dès le second degré	Être titulaire d'un diplôme d'architecte-paysagiste (HES ou diplôme étranger jugé équivalent) ou Être inscrit au registre des architectes-paysagistes A ou B du REG (Fondation suisse des registres des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement) ou équivalent ou Être affilié à la Fédération Suisse des Architectes Paysagistes (FSAP)

Tous les membres de l'équipe doivent être domiciliés ou établis en Suisse ou dans un État signataire de l'accord OMC sur les marchés publics. Chaque bureau ne peut participer qu'à une seule équipe, y compris pour les bureaux portant la même raison sociale issus de cantons, régions ou pays différents.

Les architectes et architectes-paysagistes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent **obligatoirement** fournir une copie de l'attestation de leur équivalence, obtenue auprès du REG, Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement. (<http://reg.ch/attestation-2/>).

Dans le cas où l'architecte remplit également la fonction d'architecte-paysagiste dans l'équipe, il devra fournir les preuves de respect des conditions de participation demandées pour chacune des deux compétences (cf. tableau ci-avant).

L'association de bureaux d'architectes est autorisée dans le cadre de la procédure. En cas d'attribution d'un mandat à l'issue de la procédure, les concurrents associés s'engagent à former un consortium. L'association de bureaux d'architectes-paysagistes n'est pas autorisée.

Un architecte et/ou un architecte-paysagiste employés peuvent participer aux mandats d'étude parallèles si leur employeur les y autorise et ne participe pas lui-même à la procédure comme concurrent, membre du collège d'experts ou spécialiste-conseil. L'autorisation signée de l'employeur devra figurer le cas échéant dans l'enveloppe d'identification à remettre lors du premier degré pour l'architecte, et lors du second degré pour l'architecte paysagiste.

S'il est retenu pour le second degré, le concurrent apportera la preuve, dans un délai de 10 jours calendaires après la notification individuelle à l'issue du premier degré, qu'il est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession (relatifs notamment aux conventions collectives, à l'impôt à la source et à l'égalité des droits entre hommes et femmes). S'il ne peut pas apporter ces preuves, le concurrent sera exclu et ne pourra pas participer au second degré. Le collège d'experts se réserve la possibilité de sélectionner un autre concurrent. La liste exacte des documents à fournir sera jointe au courrier de notification.

Concernant l'architecte-paysagiste, celui-ci apportera la preuve, au plus tard lors du dialogue intermédiaire, qu'il est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession (relatifs notamment aux conventions collectives, à l'impôt à la source et à l'égalité des droits entre hommes et femmes).

Ainsi, en déposant son projet, le concurrent s'engage au respect absolu des paiements de ses charges sociales obligatoires et d'être inscrit au registre du commerce ou sur un registre professionnel reconnu.

Les concurrents pourront, à leurs frais, s'adjoindre les compétences de spécialistes dans d'autres disciplines dans la mesure où ils le jugent utile. Le maître d'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec ces spécialistes. Les autres spécialistes et ingénieurs seront mandatés sur la base de procédures ad hoc conduites ultérieurement.

2.5 Reconnaissance des conditions de participation

La participation à la procédure implique, pour l'adjudicateur, l'organisateur, le Collège d'experts et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent règlement et des réponses aux questions.

En acceptant la procédure, les concurrents s'engagent à rendre les éléments demandés dans les délais convenus et à être en mesure d'assumer le cas échéant la poursuite du mandat dans le respect du calendrier fixé par le maître de l'ouvrage.

2.6 Anonymat

L'anonymat du premier degré de la procédure est assuré par l'organisateur de la procédure.

2.7 Langue

La langue officielle de la procédure et de l'exécution des prestations est le français.

2.8 Émoluments

L'adjudicateur n'a fixé aucun émolument de participation, ni frais de dossier pour l'ensemble de la procédure.

2.9 Pré-implication

Il est rappelé que les membres du collège d'experts et leur bureau, les spécialistes et leur bureau, ainsi que l'organisateur ne sont pas autorisés à participer à la présente procédure. Ceux-ci sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

Le bureau d'architectes o charrières architectes sa, situé à rue de l'Europe 12 Bulle (Suisse), a été mandaté par le maître d'ouvrage pour étudier la faisabilité de construction du collège intercommunal en 2014 sur les parcelles 3416 et 3417 de la Commune de Villeneuve, sur la base d'un programme qui a évolué depuis et qui de ce fait, doit être révisé (non adapté aux besoins actuels). Les documents élaborés dans le cadre de ce mandat sont annexés au présent règlement programme (document A12). Les prestations de ce bureau sont terminées ; il est donc admis à participer à la procédure.

2.10 Conflit d'intérêts

Les bureaux et leur personnel ne peuvent participer à la procédure que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec l'adjudicateur, avec un membre du collège d'experts, un suppléant, un spécialiste-conseil, ou avec l'organisateur. Est notamment exclue toute personne employée, proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec l'adjudicateur, avec un membre du collège d'experts, un suppléant, un spécialiste-conseil ou l'organisateur. Pour le surplus, les dispositions énoncées dans la directive SIA relative aux conflits d'intérêts sont applicables.

2.11 Confidentialité

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le maître de l'ouvrage (ou ses partenaires) et les concurrents seront utilisés exclusivement dans le cadre des mandats d'étude parallèles et traités de manière confidentielle par les parties.

Tous les concurrents qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas le rendre public avant l'annonce officielle des résultats.

2.12 Variantes

La présentation de variantes n'est pas admise dans le cadre de la procédure.

2.13 Indemnités

Chaque concurrent admis au second degré et ayant remis un projet admis au jugement par le collège d'experts lors du second degré reçoit une indemnité forfaitaire de CHF 40'000.- TTC, y compris les déplacements, les frais divers et annexes. Ce montant vaut pour l'entier des prestations demandées au cours de la procédure.

Les indemnités seront attribuées à l'issue du jugement final sous réserve de la remise de tous les documents demandés au chapitre 5.5 et une fois le délai de recours échu.

2.14 Annonce des résultats

Les concurrents seront informés par écrit du résultat des mandats d'étude parallèles.

2.15 Genre et ampleur du mandat attribué à l'issue de la procédure

Le maître d'ouvrage a l'intention de confier le mandat complet des prestations ordinaires des règlements SIA 102 et 105 (ed.2020) à l'auteur du projet recommandé par le collège d'experts, ci-après nommé le lauréat. A ce stade de la procédure, il est prévu que l'architecte prenne l'architecte-paysagiste en sous-traitance.

Pour le contrat qui sera adjugé de gré à gré à l'issue des MEP, en application de l'article 21. al.2, let. i de l'AIMP 2019, les règlements SIA 102 et 105 (ed. 2020) constituent la base de définition des prestations et honoraires de l'architecte et de l'architecte paysagiste. Conformément au chapitre 2.5 du présent document, les concurrents s'engagent par leur simple participation à la présente procédure à exécuter l'intégralité de ces prestations.

L'adjudicateur se réserve toutefois le droit de n'adjuger qu'une partie de la prestation dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques pour l'exécution de l'ouvrage.
- Le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles et/ou des connaissances des procédures et des normes de constructions locales nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, l'adjudicateur se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe du lauréat avec des spécialistes choisis par l'adjudicateur et agréés par l'auteur du projet.
- Les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes.
- Les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

Le maître d'ouvrage a l'intention de réaliser le projet en méthode traditionnelle par lots séparés. Toutefois, il se réserve la possibilité, après adjudication, d'adapter à son entière discrétion le mode d'attribution du marché de construction (entreprise générale, entreprise totale, etc.). Au plus tard, ce choix interviendra lors de la délivrance du permis de construire.

Dans le cas d'un marché en entreprise générale ou totale, le mandat garanti à l'architecte lauréat au minimum 50% des prestations ordinaires selon le règlement SIA 102 (ed.2020) et inclut la direction architecturale jusqu'à la mise en service du bâtiment.

Le contrat final qui sera signé avec le lauréat sera essentiellement basé sur le projet de contrat joint au présent règlement (cf. document A3). Les honoraires qui y figurent ont été calculés sur la base du coût cible figurant au chapitre 6.6 du présent document. La rémunération est prévue selon le temps effectif employé, selon un tarif horaire de CHF 130 HT, dans le respect des plafonds par phase définis par le maître d'ouvrage et indépendants du coût de l'ouvrage.

Le contrat comprendra les phases suivantes :

- 4.31 Avant-projet (tranche ferme)
- 4.32 Projet de l'ouvrage
- 4.33 Procédure de demande d'autorisation
- 4.41 Appel d'offres
- 4.51 Projet d'exécution
- 4.52 Exécution de l'ouvrage
- 4.53 Mise en service, achèvement.

A l'entrée en vigueur du contrat, seule la phase avant-projet sera libérée. Les phases suivantes seront cas échéant, libérées successivement par écrit, à l'entière discrétion du Maître d'ouvrage, et sous réserve de l'obtention des crédits et autorisations nécessaires.

Le mandat de l'architecte et l'architecte-paysagiste ne portera que sur le complexe scolaire et ses abords immédiats. Les prestations liées aux autres éléments du site ne feront pas parties du mandat.

L'élaboration du PA a été confiée au bureau Fischer Montavon + Associés architectes-urbanistes SA (Yverdon-les-Bains) et ne fait pas partie du mandat de l'architecte.

2.16 Droits d'auteur

Sans préjudice des droits moraux de l'auteur, le lauréat remettra au maître d'ouvrage tout le résultat de ses activités et de son travail, en particulier les documents et les plans, dès leur conception ou leur réalisation, et au fur et à mesure de l'exécution. Le paiement des honoraires donne droit au maître d'ouvrage de faire usage des documents de travail de l'architecte dans le but convenu. Le droit d'auteur sur les projets reste propriété intellectuelle des concurrents.

2.17 Voies de recours

Les présentes dispositions de la procédure sont sujettes à recours, dans un délai de 20 jours dès leur publication, auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice vaudoise.

La décision du maître d'ouvrage concernant l'attribution du mandat au lauréat sera sujette à recours, dans un délai de 20 jours dès sa notification, auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice vaudoise.

2.18 For juridique

Le for juridique est à Villeneuve. Le droit suisse est applicable.

3 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

3.1 Calendrier de la procédure

Premier degré	
Vendredi 29 septembre 2023	Publication de l'avis sur simap.ch et dans la FAO-VD
Vendredi 13 octobre 2023, 09h00	Visite de site - facultative -
Mercredi 25 octobre 2023	Dépôt des questions par les concurrents
Vendredi 3 novembre 2023	Réponses aux questions (délai indicatif)
Vendredi 24 novembre 2023, midi (12h00)	Rendu des projets du premier degré
Mi - décembre 2023	Jugement du premier degré (délai indicatif)

Second degré	
Lundi 15 janvier 2024	Lancement du second degré, envoi des recommandations
Vendredi 19 janvier 2024 (à partir de)	Retrait des fonds de maquette
Mercredi 24 janvier 2024	Dépôt des questions des concurrents
Vendredi 31 janvier 2024	Réponses aux questions (délai indicatif)
Mardi 27 février 2024	Dialogue intermédiaire
Mercredi 13 mars 2024	Envoi des recommandations du collège d'experts (date prévisionnelle)
Vendredi 26 avril 2024, midi (12h00)	Rendu des projets du second degré
Vendredi 24 mai 2024	Dialogue final et remise des maquettes
Juin 2024	Désignation du lauréat (délai indicatif)
Fin juin 2024	Vernissage et exposition

Le maître d'ouvrage et le collège d'experts se réservent le droit de faire évoluer le calendrier du second degré à l'issue du premier degré.

3.2 Documents remis aux concurrents

Les documents de la procédure sont les suivants :

3.2.1 Documents transmis au premier degré

Document A1	Règlement-programme (présent document)	Format PDF
Document A2	Fiche d'identification	Format word
Document A3	Projet de contrat	Format PDF
Document A4	Plan de site, servant de base pour le rendu	Format DWG
Document A5	Relevé 3D du site	Format DWG
Document A6	Liste des servitudes	Format zip
Document A7	Plan des arbres existants	Format zip
Document A8	Plans, façades et coupes, Halle de Tronchenaz	Format zip
Document A9	Service design thinking rapport et synthèse de l'étude, parcelle de la Tronchenaz, janvier 2022, <i>yhellow</i>	Format PDF

Document A10	Rapport prospectif, développement des constructions scolaires, février 2020, <i>M. Theubet</i>	Format PDF
Document A11	Étude de faisabilité pour l'implantation d'un collège, octobre 2015, <i>AZUR Roux et Rudaz</i>	Format PDF
Document A12	Etude de faisabilité du programme primaire, septembre 2014, <i>o charrière architectes sa</i>	Format PDF
Document A13	Plan partiel intercommunal « Les Fourches », (plan + règlement), 2005	Format PDF
Document A14	Directives et recommandations cantonales pour l'aménagement d'installations sportives, édition 2012	Format PDF
Document A15 à télécharger	Directives et recommandations concernant les constructions scolaires https://www.vd.ch/themes/formation/organisation-de-lecole-dans-les-communes/construire-pour-lecole-normes-de-constructions	Format PDF

Les documents relatifs au premier degré sont disponibles sur le site www.simap.ch. Aucune consultation de documents auprès du maître de l'ouvrage n'est prévue.

3.2.2 Documents transmis au second degré

Document B1	Bon pour le retrait de la maquette	Format PDF
Document B2	Trame de calcul des surfaces et volumes déterminants	Format Excel

Les documents relatifs au second degré seront transmis par mail aux concurrents retenus. Aucune consultation de documents auprès du maître de l'ouvrage n'est prévue.

3.3 Composition du collège d'experts

Président

M. Patrick Devanthéry Architecte EPFL, FAS, SIA, *dl-c designlab-construction sa*

Membres non-professionnels

Mme Muriel Ansermoz Directrice des écoles, Villeneuve
M. Marc-Olivier Narbel Municipal de Chessel, président du Comité directeur de l'ASPIHL
M. Marcel Rechsteiner Municipal de Villeneuve, membre du Codir de l'ASPIHL
M. Léonard Studer Municipal de Villeneuve

Membres professionnels

Mme Hélène Didelot Conseillère en développement organisationnel, *Département de l'enseignement et de la formation professionnelle*
M. Philippe Gloor Architecte, FAS, professeur HES associé, *Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg*
M. Romain Legros Architecte-paysagiste, HES, *en-dehors architectes paysagistes*
Mme Sandra Maccagnan Architecte, HES, FAS, SIA, *Fournier-Maccagnan*

Suppléants

M. François Wenker Architecte-urbaniste, HES, SIA, RegB, FSU, *Agence Wenker Architecture Sàrl*
M. Jean-Marc Zeller Chef du Service des Travaux, Commune de Villeneuve

Spécialiste-conseil pour le 1^{er} et 2nd degré

M. Antoine Vacheresse

Géographe-Urbaniste, *Fischer + Montavon Associés*, Yverdon-les-Bains

Spécialistes-conseils pour le 2nd degré

Economie de la construction (à désigner)

Spécialiste durabilité du bâtiment (à désigner)

L'organisateur, sur requête du collège d'experts approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des experts qui ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un ou plusieurs concurrents.

3.4 Visite des lieux - facultative

Une visite des lieux facultative de la halle Tronchenaz est prévue à la date indiquée au chapitre 3.1 du présent règlement. Le reste du site est en libre d'accès.

Le lieu de rendez-vous pour la visite est le suivant :

Buvette de la Tronchenaz
Route de la Tronchenaz 22
1844 Villeneuve

3.5 Rendu des projets

Les projets devront parvenir physiquement à l'adresse suivante :

Irbis Consulting SA
Rue des Vignerons 1A
1110 Morges

Les projets arrivés hors délai ou à une autre adresse seront exclus du jugement. Les concurrents sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt du projet à l'endroit et dans le délai indiqués (attention : le cachet postal ne fait pas foi).

L'intégralité des frais d'envoi sont à la charge du concurrent.

Les projets peuvent également être déposés en main propre dans les mêmes délais à l'adresse indiquée (horaires d'ouverture LU-VE 8h00-12h00 et 14h00-17h00). Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

4 CLAUSES RELATIVES AU PREMIER DEGRÉ

4.1 Questions/réponses

Les questions seront rédigées en français et adressées exclusivement sur le forum www.simap.ch.

Le délai pour poser les questions est indiqué au chapitre 3.1 du présent document.

La liste des questions et des réponses sera mise à disposition des concurrents sur le site www.simap.ch selon les délais indiqués au chapitre 3.1 du présent document.

4.2 Rendu des projets

Les projets devront être rendus dans les délais indiqués au chapitre 3.1, et à l'adresse indiquée au chapitre 3.5, du présent document. Ils devront être rendus sous couvert d'anonymat et sous pli fermé avec la mention « Place de la Tronchenaz – Complexe scolaire – *Devise du projet* – Premier degré – Ne pas ouvrir ».

4.3 Documents demandés aux concurrents

Le rendu pour le premier degré sera exclusivement constitué de :

- Une enveloppe d'identification contenant la fiche d'identification (document A2) accompagnée des pièces justifiant le respect des conditions de participation (chap. 2.4). Cette enveloppe sera scellée, séparée du reste du projet et porte la mention « Place de la Tronchenaz – Complexe scolaire – *Devise du projet* – Enveloppe d'identification – Ne pas ouvrir ».
- Maximum deux planches au format A1 horizontal, où figureront obligatoirement les éléments décrits ci-dessous :

Plan masse du site 1/1000 - obligatoirement dans la planche 1 Ce plan indiquera le périmètre de projet et présentera le complexe scolaire ainsi que l'ensemble des équipements prévus sur site (y compris ceux qui sont hors mandat de l'architecte) ; les altitudes du terrain naturel et aménagé aux endroits significatifs ; les espaces ouverts significatifs ; l'emprise du sous-sol ; les aménagements extérieurs ainsi que les entrées des bâtiments.

Description du parti architectural et urbain Obligatoirement dans la planche 1 L'auteur du projet exprimera ses intentions quant au concept architectural proposé et à la qualité des espaces ouverts générés. Leur positionnement vis-à-vis des enjeux urbains devra être explicité. Tout élément de nature à préciser l'intégration du projet dans le quartier sera utilement ajouté.

Plans des étages du complexe scolaire 1/500 Les plans indiqueront les entrées principales, le nom des locaux et leurs surfaces utiles.

Coupes 1/500 Coupes significatives indiquant le niveau de terrain actuel et aménagé, les cotes d'altitude des différents niveaux et des points significatifs.
Les coupes présentées s'attacheront à compléter le plan masse dans le but d'exprimer le fonctionnement général des futurs bâtiments et leurs connexions au quartier et à l'existant, elles intégreront les bâtiments voisins et les bâtiments existants conservés. La localisation des coupes sera indiquée dans la planche.

Schéma fonctionnel En mode de représentation libre, les auteurs du projet expliciteront le fonctionnement des bâtiments projetés, y compris pour l'animation du lieu.

Principes de durabilité Présentation des principes de durabilité retenus pour le projet, en réponse notamment au chapitre 6.5 du présent document.

4.4 Forme et présentation des documents

Sur tous les documents demandés, y compris les emballages, doit figurer la mention « Place de la Tronchenaz – Complexe scolaire – *Devise du projet* – Premier degré ». Les plans seront munis d'une indication d'orientation et d'une échelle graphique. Les rendus devront être clairs et intelligibles. L'utilisation de la couleur est permise.

Les planches A1 seront remises en deux exemplaires papiers non pliés. Le concurrent remettra également deux réductions au format A3.

Une clé USB contenant la copie informatique de la planche (format DWG/DXF et PDF), **sans indication de l'identité du concurrent**, sera également fournie. La mention « Place de la Tronchenaz – Complexe scolaire – *Devise du projet* – Premier degré » doit figurer sur la clé USB.

4.5 Critères de jugement des propositions

Les propositions remises par les concurrents feront l'objet d'une vérification de conformité portant sur les éléments suivants :

- Le projet a été remis dans le délai convenu (lieu, date et heure) ;
- Le projet est complet et remis dans la forme demandée ;
- Le projet respecte la règle de l'anonymat.

Seuls les projets jugés conformes par le collège d'expert seront admis au jugement.

Les propositions remises seront jugées sur la base des critères d'appréciation suivants, sans ordre hiérarchique ni pondération :

- Intégration des bâtiments dans le contexte urbain ;
- Prise en compte des enjeux urbains et des contraintes du site ;
- Inscription du projet dans le réseau d'espaces publics et paysagers ;
- Interaction des bâtiments et prise en compte des différents flux ;
- Intégration des bâtiments dans le contexte architectural ;
- Respect du programme ;
- Prise en compte des vis-à-vis du contexte environnant ;
- Qualités du concept d'implantation et architectural.

4.6 Suite de la procédure

À l'issue du jugement du premier degré, le collège d'experts désignera quatre concurrents qui participeront au second degré des mandats d'étude parallèles.

Chaque concurrent admis au second degré recevra, sous couvert de confidentialité, une liste des points forts/points faibles de sa proposition ainsi que des recommandations, servant de manière contraignante à la poursuite des études. Par ailleurs, des informations et recommandations générales seront adressées communément aux équipes concurrentes admises au second degré.

5 CLAUSES RELATIVES AU SECOND DEGRE

Les clauses ci-dessous pourront être précisées, adaptées et complétées dans un document ad hoc à l'issue du premier degré.

5.1 Questions/réponses

Les questions seront rédigées en français et adressées exclusivement par mail à l'adresse de l'organisateur de la procédure : villeneuve@irbisconsulting.ch

Le délai pour poser les questions est indiqué au chapitre 3.1 du présent document.

La liste des questions et des réponses sera transmise aux concurrents par mail, sans mention de l'origine des questions.

5.2 Dialogue intermédiaire

La date définitive et les modalités du dialogue intermédiaire seront communiquées ultérieurement aux concurrents sélectionnés. Une date prévisionnelle est fixée au chapitre 3.1.

Lors de ce dialogue intermédiaire, les concurrents retenus à l'issue du premier degré présenteront le développement de leur projet sur les thèmes suivants : intégration des recommandations émises par le Collège d'experts et approfondissement des propositions faites lors du premier degré ; développement du projet ; développement du projet paysager ; plantations significatives. Pour ce dialogue un travail à l'échelle 1/200e, donnant un aperçu du rendu final, est attendu.

Pour leur présentation, les concurrents utiliseront uniquement :

- Des planches A1 de rendu intermédiaire ;
- Un support informatique de type PowerPoint, reprenant exclusivement le contenu des planches A1.

D'autres moyens de présentation sont exclus.

Chaque concurrent aura 25 minutes à disposition pour la présentation de son projet, suivie d'une discussion de 35 minutes avec le Collège d'experts.

Il est prévu qu'un groupe de suivi citoyen assiste au dialogue intermédiaire.

5.3 Rendu final des projets

Les projets devront être rendus dans les délais indiqués au chapitre 3.1, et à l'adresse indiquée au chapitre 3.5, du présent document.

Ils devront être rendus sous pli fermé avec la mention « Place de la Tronchenaz – Complexe scolaire – *Devise du projet* – Second degré – Ne pas ouvrir ».

5.4 Rendu des maquettes

Chaque concurrent apportera avec lui sa maquette et la présentera lors du dialogue final du second degré.

Les maquettes ne seront pas restituées aux concurrents après le dialogue final.

5.5 Documents demandés aux concurrents

Le rendu pour le second degré sera constitué de :

- Une maquette de projet, qui sera apportée par les concurrents lors du dialogue final ;
- Un rapport A4 détaillant le calcul des surfaces utiles, surfaces de plancher et volumes bruts. Ce rapport contiendra le tableau de calcul complété (document B1) ainsi que des schémas permettant d'identifier les surfaces prises en compte dans chaque calcul.

- Maximum trois planches A0 au format vertical où figureront les éléments décrits ci-dessous :

PLANCHE 1

Plan masse 1/1000	Ce plan indiquera le périmètre de projet et présentera le complexe scolaire ainsi que l'ensemble des équipements prévus sur site (y compris ceux qui sont hors mandat de l'architecte) ; les altitudes du terrain naturel et aménagé aux endroits significatifs ; les espaces ouverts significatifs ; l'emprise du sous-sol ; les aménagements extérieurs ainsi que les entrées des bâtiments.
Principes de durabilité	Présentation des principes de durabilité retenus pour le projet, en réponse notamment au chapitre 6.5 du présent document.
Concept architectural, paysager et urbain	L'auteur du projet exprimera ses intentions quant au concept architectural proposé et à la qualité des espaces ouverts générés. Leur positionnement vis-à-vis des enjeux urbains et paysagers devra être explicité. Tout élément de nature à préciser l'intégration du projet dans le quartier sera utilement ajouté.

PLANCHE 2 à 6

Plans des étages 1/200	Pour chaque bâtiment, un plan par étage y compris pour les sous-sols. Chaque local sera nommé et sa surface utile sera indiquée dans le plan.
Coupes 1/200	Au minimum deux coupes significatives nécessaires à la bonne compréhension du projet. Les coupes indiqueront l'altitude du terrain naturel et aménagé ainsi que les cotes principales. L'emplacement des coupes sera indiqué sur le plan masse.
Elévations 1/200	Au minimum deux élévations significatives nécessaires à la bonne compréhension du projet.
Coupe constructive 1/50	Détail des principes constructifs majeurs.
Fonctionnalité du site et des bâtiments	En mode de représentation libre, l'auteur du projet explicitera le fonctionnement du site et des bâtiments projetés (flux, animation, centralité, accessibilité).
Vues 3D	Au moins une vue 3D intérieure et une vue 3D extérieure.
Phasage	Représentation schématique du phasage des travaux.

5.6 Forme et présentation des documents

Sur tous les documents demandés, y compris les emballages, doit figurer la mention « **Place de la Tronchenaz – Complexe scolaire – Devise du projet – Second degré** ». Le plan d'affichage sera indiqué sur les planches A0.

Les plans seront munis d'une indication d'orientation et d'une échelle graphique. Les rendus devront être clairs et intelligibles. L'utilisation de la couleur est permise.

Les planches A0 seront remises en deux exemplaires papiers non pliés. Le concurrent remettra également deux réductions au format A3. Le rapport A4 sera remis en deux exemplaires séparés reliés.

Une clé USB contenant la copie informatique de la planche (format DWG/DXF et PDF) du projet sera également fournie. La mention « **Place de la Tronchenaz – Complexe scolaire – Devise du projet – Second degré** » doit figurer sur la clé USB.

5.7 Dialogue final

La présentation des projets finaux devant le Collège d'experts aura lieu conformément au calendrier présenté au chapitre 3.1. Le lieu ainsi que l'ordre de passage des concurrents seront précisés ultérieurement.

Pour leur présentation, les concurrents utiliseront uniquement :

- Les planches A0 ;
- La maquette ;
- Un support informatique de type PowerPoint, reprenant exclusivement le contenu des éléments listés ci-dessus.

D'autres moyens de présentation sont exclus.

Chaque concurrent aura 25 minutes à disposition pour la présentation de son projet, suivie d'une discussion de 35 minutes avec le Collège d'experts.

5.8 Critères de jugement des propositions

Les propositions remises par les concurrents feront l'objet d'une vérification de conformité portant sur les éléments suivants :

- Le projet a été remis dans le délai convenu (lieu, date et heure) ;
- Le projet est complet et remis dans la forme demandée.

Seuls les projets jugés conformes par le collège d'expert seront admis au jugement.

Les propositions remises seront jugées sur la base des critères d'appréciation suivants, sans ordre hiérarchique ni pondération :

- Respect du programme ;
- Qualités du projet architectural et de la volumétrie ;
- Qualités du projet paysager ;
- Qualités fonctionnelles : organisation des locaux, fonctionnalité des espaces proposés et des accès ;
- Qualités économiques du projet, coûts de construction, entretien et maintenance ;
- Intégration des bâtiments dans le contexte architectural et des espaces ouverts ;
- Pertinence du phasage des travaux en lien avec les activités sur site ;
- Prise en compte des exigences du développement durable.

5.9 Issue de la procédure

À l'issue de la procédure, le collège d'experts désignera le projet lauréat et définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du maître de l'ouvrage.

Une proposition particulièrement remarquable qui aurait contrevenu aux dispositions du programme peut être recommandée pour la suite des études. Dans ce cas, la décision doit être prise par les trois quarts des membres du collège d'experts et obtenir l'accord explicite de tous les représentants du maître de l'ouvrage.

Dans le cas où il ne parviendrait pas à désigner le lauréat, le Collège d'experts se réserve la possibilité de procéder à un degré d'affinement supplémentaire. Le cas échéant, les dispositions correspondantes seront définies ultérieurement et ledit degré fera l'objet d'une indemnisation à part.

6 PROGRAMME

6.1 Objectifs du projet

Le projet porte sur :

- la construction du complexe scolaire intercommunal (mandat attribué au lauréat) ;
- l'intégration de tous les équipements du programme sportif et culturel dans le site (hors mandat).

Le nouveau complexe scolaire rassemblera toutes les infrastructures nécessaires à son fonctionnement, notamment des espaces de classes, un réfectoire, des locaux administratifs, une bibliothèque, une salle de gymnastique, etc.

L'atelier participatif mené en janvier 2022 par yyellow a fait émerger le souhait de la population (habitants à proximité) d'intégrer un « lieu social » sur la parcelle.

Ce nouveau projet de complexe scolaire est une opportunité pour répondre aux besoins actuels de la population mais également pour réorganiser les équipements existants et renforcer la vocation sportive du lieu afin de faire de ce dernier un véritable « pôle de vie et social » qui rassemble des activités diversifiées. Ce lieu aura une identité forte qui devra intégrer les multiples fonctions et utilisateurs du site et permettre de faire le lien entre les différents quartiers, les équipements sportifs et l'école.

Le nouveau complexe scolaire devra être en adéquation avec le contexte environnant et participer à l'animation de ce nouveau lieu à la programmation mixte (programme scolaire, sportif, social et culturel).

Ce lieu accueillera aussi bien les utilisateurs des installations sportives, les élèves du complexe scolaire que du public pour l'utilisation de ses infrastructures en heures creuses. Une attention toute particulière devra être apportée à l'étude des flux de ces différentes catégories d'utilisateurs.

Les enjeux environnementaux devront être véritablement intégrés par le projet, qui se veut être un exemple en qualité de développement durable. Le complexe devra d'une part être respectueux de l'environnement, tant dans sa phase de construction que lorsqu'il sera en exploitation, et d'autre part être économique en coûts de construction et charges de fonctionnement / maintenance.

6.2 Périmètre des MEP



Les concurrents doivent positionner l'ensemble des éléments du programme dans le périmètre des MEP.

Sur la parcelle 3416, sont notamment concédés à des tiers les droits suivants :

- Servitude de superficie N° 001-1999/005951 au bénéfice de Pétanque Villeneuve (échéance 31.01.2028). Ce droit doit être maintenu mais son emprise peut être déplacée.
- Servitude de superficie N 001-2006/000427/0 au bénéfice de Romande Energie (durée illimitée)
- DDP N° 3450 au bénéfice du Tennis-Club de Villeneuve (échéance 30.10.2069). Ce droit doit être maintenu mais son emprise peut être déplacée.

La parcelle 3419 est également grevée de restriction de droit à bâtir (notamment la servitude n°001-2011/000178 qui précise que la parcelle 3419 dispose d'un indice de constructibilité réduit de 313 m² de surface brute de plancher habitable).

Une servitude de passage public à pied (document A6) existe à proximité du site et est à prendre en compte dans les propositions d'aménagements des participants.

Pour information, le site de la Tronchenaz est inscrit au cadastre des sites pollués. Il ne nécessite cependant ni surveillance ni assainissement. Une étude d'analyse de la pollution des sols menée par un ingénieur en environnement est en cours.

6.3 Patrimoine bâti et naturel

Le périmètre des MEP comporte :

6.3.1 Des équipements et espaces sportifs

- deux terrains de football (un dédié l'entraînement et l'autre à la compétition) à maintenir sur site. Il est prévu que ces terrains soient refaits à terme et éventuellement déplacés ;
- quatre courts de tennis extérieurs (deux en terre battue et deux en synthétique). Les utilisateurs de ces derniers ont obtenu un permis de construire pour quatre courts supplémentaires couverts, permis à présent échu. Une nouvelle demande de permis de construire sera déposée concernant les quatre courts supplémentaires couverts à l'issue de cette procédure. Le déplacement de ces équipements est possible mais doit être justifié, en raison des coûts générés. Le DDP N° 3450 au bénéfice du Tennis-Club de Villeneuve (voir chapitre 6.2) sera adapté, cas échéant, en conséquence.
- un club house attenant aux courts de tennis qui doit être refait et éventuellement déplacé ;
- un espace pétanque à maintenir sur site. Le bâtiment du Club de pétanque doit également être refait à terme et éventuellement déplacé.
- Un espace skate park à maintenir sur site. Le déplacement de cet équipement est possible mais doit être justifié, en raison des coûts générés.

6.3.2 La Halle de la Tronchenaz

Le bâtiment de la « Halle de la Tronchenaz » situé à l'ouest du site et d'une surface d'environ 1'000 m² accueille aujourd'hui ponctuellement des événements sportifs et des expositions, usage à ne pas conserver dans le cadre du présent projet. Les concurrents ne sont pas tenus de conserver ce bâtiment et sont libres de le transformer, démolir, déplacer ou réemployer pour y loger des éléments du programme.

Afin de mieux comprendre le bâtiment, les candidats trouveront en annexe (document A8) des plans, coupes et façades.

6.3.3 Stationnement

Le site accueille aujourd'hui un parking d'environ 400 places. Il est demandé aux concurrents de maintenir sur site 265 places de stationnement.

6.4 Programmes des locaux

Les différents locaux présentés ci-dessous sont divisés en deux programmes distincts : programme du complexe scolaire (mandat de l'architecte) et programme sportif et culturel (hors mandat de l'architecte).

Afin de rationaliser les besoins, les concurrents sont invités à favoriser la mutualisation de certains locaux (en bleu ci-dessous).

6.4.1 Le complexe scolaire intercommunal

Le complexe scolaire de 26 classes va accueillir les enfants de 12 à 15 ans et sera équipé entre autres d'une salle de gymnastique qui permettra d'accueillir des manifestations sportives avec un accueil du public.

Le préau du complexe scolaire devra pouvoir être mis à disposition du public lors d'accueil de manifestations en dehors des heures scolaires et devra être accessible aux véhicules.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander au lauréat d'ajouter quatre classes dans le cadre du développement du projet, en fonction de l'évolution démographique.

6.4.2 Les équipements sportifs et culturels

Les équipements sportifs existants doivent être maintenus sur site et réorganisés dans le but de former avec le complexe scolaire un véritable « lieu » qui accueille plusieurs catégories de personnes. Chaque équipement devra avoir son propre accès.

6.4.3 Surfaces utiles

PROGRAMME - Complexe scolaire intercommunal						
n°	Locaux	Quantité	SU	Total	Situation	Remarques
1. Espaces scolaires						
1.1	Salle de classes	26	64	1664		hauteur de 2,7 m.
1.2	Salle de dégagement (Option OCOM / OS)	7	40	280		hauteur de 2,7 m. Il est recommandé de créer des salles à 78 m² avec cloisons amovibles
1.3	Salle de sciences (SCN) et préparation	4	80+40*	400		*40m² de préparation x 2 pour 4 salles des sciences.. Hauteur de 2.7 m
1.4	Salle de musique (MUS)	1	120 + 20*	140		*20 m² de rangement. Si le parti architectural le permet, la hauteur minimum pourra passer de 3 à 4 mètres
1.5	Salle d'arts visuels (AVI)	2	120 + 20*	280	étage	*20 m² de rangement x 2 pour 2 salles AVI. Hauteur de 2.7m. Sur le même étage que 1.7 et 1.8
1.6	Salle d'éducation nutritionnelle (EDN)	1	115 + 25*	140		*25 m² pour la zone de rangement. Hauteur de 2.7m
1.7	Salle d'activités créatrices et manuelles (ACM-TM bois et métal)	1	250	250	étage	hauteur de 2.7 m
1.8	Salle d'activités créatrices et manuelles (ACM - ACT)	1		80	étage	hauteur de 2.7 m
1.9	Salle Education numérique (informatique) et préparation	1	80+40*	120		*+1 salle de préparation de 40 m² destinée au support, au rangement et à la recharge des équipements informatiques nécessaires à l'éducation numérique
1.10	Bibliothèque	1	100+20*	220	rdc	*+ un bureau de 20m²
1.11	Salle de musique (école de musique)	1	100+20*	120	étage	*20 m² de rangement
2. Administration scolaire						
2.1	Direction-Secrétariat		345	345	rdc	3 bureaux « doyen » de 25 m² + 1 bureau « direction » de 40 m² + 1 secrétariat 220 m² + 1 réception de 10 m². Hauteur de 2.70
2.2	Salle des maîtres	1	156	156	étage	salle des maîtres, avec zone de travail et zone repas
2.3	Reprographie	1	10	10	étage	à combiner avec la salle des maîtres, surface en sus
2.4	Salle de réunions	4	40	160	une par étage	local pour réseaux/rencontres/réunion.
2.5	Économat	1	100	100	rdc	accès au Réseau Cantonal Vaudois. 80 m² + 20 m² de bureau.
2.6	Bureaux ASPIHL		200	200	rdc	1 bureau 25 m² + 1 bureau 40m² + 1 secrétariat 125m² + 1 « réception commune » de 10 m² à proximité de la direction
3. Pôle consultation (à proximité administration scolaire)						avec entrée séparée et salle d'attente, accessible hors temps scolaire. Lieu de pause avec une cuisinette, en cas d'absence de salle des maîtres à proximité ; doit avoir accès au Réseau cantonal vaudois. Possibilité de mutualiser les WC et salle de réunion avec le site scolaire mais nécessité d'accès hors temps scolaire.
3.1	Bureau PPLS	2	20	40	rdc	bureau psychologue et logopédiste

3.2	Infirmierie	1	20 + 20*	40	rdc	*espace repos de 20 m²
3.3	Bureau médiation	1	20	20	rdc	proche entrée du bâtiment
3.4	Bureau orientation	1	20	20	rdc	accès séparé si possible
3.5	Bureau socio-éducatif	1	20	20	rdc	accès séparé proche entrée du bâtiment
4. Espaces sanitaires (à répartir par bâtiments/étages)						
4.1	WC garçons	10		75		minimum 1 module de 1 WC + 2 urinoirs pour 30 garçons par étage (Possibilité de remplacer 2 urinoirs par 1 WC). (15 m² = 2 WC + 2 urinoirs + 2 lavabos)
4.2	WC filles	20		75		minimum 1 WC pour 15 filles par étage. (15 m² = 4 WC + 2 lavabos)
4.3	WC maîtres-PMR	5	5	25		minimum 1 WC PMR par étage. Celui-ci peut être partagé avec le personnel enseignant et administratif
5. Parascolaire						
5.1	Réfectoire scolaire	1	410	410		Réfectoire de 270 places, dimensionnement sur la base d'un double service (1,5m²/élève). Peut être utilisé comme Aula, projections, etc
5.2	Hall d'entrée	1	50	50		
5.3	Vestiaires	1	30	30		
5.4	Salles de rangement	1	50	50		
5.5	Cuisine	1	220	220		type de production (régénération, production, autres....).
5.6	Local nettoyage	1	15	15		
6. Aménagements extérieurs						
6.1	Préau	1	3120	3120		dont 10% couvert ; enjeux de durabilité à prendre en compte
6.2	Places de parking	32				à adapter selon normes VSS
6.3	Place de jeu					selon projet
6.4	Couvert à vélo et trottinette					vélo électrique /réutilisable hors périodes scolaires. À adapter selon norme VSS
6.5	Place de livraison	1				
7. Sport*						
7.1	Salle de gymnastique triple VD6*	1	1242	1242		Les locaux annexes (entrée, locaux vestiaires /douches/sanitaires, local des maîtres, local arbitre, infirmerie, local matériel, local de conciergerie, salle de théorie, local de régie) totalisant environ 650 m² sont à prévoir selon norme*.
7.2	Aire tout temps	1	1260	1260		dimension 28*45. Peut-être combinée avec le préau ; implantation ne doit pas engendrer de problèmes sonores durant les cours
7.3	Aire gazonnée	1	1125	1125		dimension 25 x 45
7.4	Installation saut en longueur	1				1x2 pistes de 100m. selon norme + fosse de réception environ 32m²
7.5	Pistes de course de vitesse (longueur hors tout)	1				2*100 m. selon norme
7.6	Installation jet du poids, 3 cercles	1				selon norme
7.7	Installation de petits agrès	1				selon norme
7.8	Divers (sanitaires, douches, vestiaires)					voir directives SEPS et selon projet
*https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/formation/scolarité_obligatoire/fichiers_pdf/Directives_et_recommandations_pour_l_am%C3%A9nagement_d_installations_sportives_f%C3%A9vrier_2012.pdf						

PROGRAMME - (hors mandat architecte)						
8. Équipement sportifs et culturels						
8.1	Courts de tennis extérieurs	4				4 courts de tennis dont 2 en terres battues et 2 en synthétique
8.2	Halles de tennis couvertes	4				
8.3	Club House - tennis	1	120	120		
8.4	Terrains de foot	2				1 terrain d'entraînement + 1 compétition.
8.5	Espaces pétanque	1	180	180		4-6 pistes. Toute nouvelle construction devra être similaire à l'existante
8.6	Skate park	1	800	800		espace dont l'aménagement devra évoluer
8.7	Boxe	1	120	120		hors vestiaires
8.8	Buvette - football	1				Y compris cuisine et hall d'entrée. Mutualisation souhaitée des installations techniques (cuisines, sanitaires, etc) avec le réfectoire du complexe scolaire
8.9	Restaurant - tennis	1	250	250		
8.10	Communs (vestiaires, douches, sanitaires)					selon projet
8.11	Auditorium			450-500 places		auditorium de 450 à 500 places + un dépôt de 300 m² de rangement à prévoir
9. Stationnement						
9.1	Places de parc - voiture	265				265 places à prévoir

6.4.4 Stationnement

Le volet du stationnement est un thème central pour l'aménagement du site. L'intention à ce jour est de maintenir une capacité de parking de 265 places au sein du périmètre des MEP. Ce parking sera en partie mutualisé avec d'autres secteurs (secteur de l'Ouchettaz notamment). Le complexe scolaire disposera de son propre stationnement (cf. programme chapitre 6.4.3)

6.5 Concept énergétique et durabilité

La construction du complexe scolaire se veut exemplaire sur le plan de la durabilité. Des critères de durabilité sont ainsi considérés très attentivement pour la sélection des projets et lors des dialogues avec les candidats retenus. Pour ce projet, l'ASPIHL ainsi que la commune de Villeneuve définissent les axes de durabilité prioritaires :

- **Production et consommation d'énergie** : le projet doit s'inscrire dans un concept énergétique ambitieux, qui tend vers un bilan énergétique positif. Une attention particulière sera apportée à l'intégration des surfaces nécessaires pour la production de l'énergie solaire. Les toitures devront impérativement pouvoir accueillir des panneaux photovoltaïques servant à alimenter les bâtiments du site. Aucune labélisation des bâtiments n'est visée à ce stade. Toutefois, la consommation énergétique devra être réduite au maximum, tout en assurant un approvisionnement maximal en énergies renouvelables produites sur le site pour l'électricité et la chaleur. Dans tous les cas, un assainissement des bâtiments est nécessaire en raison de leur faible efficacité énergétique. Pour information, un raccordement au CAD du site est prévu.
- **Adaptation au changement climatique et biodiversité** : la prise en compte de la thématique des îlots de fraîcheur constitue un volet environnemental important, notamment pour un projet dédié aux enfants, plus vulnérable en période de canicule. Pour répondre à cette thématique, le projet devra faire des propositions pour les espaces ouverts (végétalisation, indice de canopée, approche biodiversité, traitement des revêtements, albédo, perméabilité, pleine terre, gestion des eaux en surfaces) et pour les éléments bâtis. L'eau pluviale est à valoriser dans le cadre du projet (eau grise, récupération, infiltration, arrosage des aménagements extérieurs, éléments ludiques et pédagogiques).
- **Déchets** : la question des déchets générés par les utilisatrices et utilisateurs de l'école dans les différentes zones du complexe scolaire est à anticiper et à intégrer au projet (zones et poubelles de tri sélectif, compostage).
- **Aménagements extérieurs** : les propositions veilleront à valoriser les espaces extérieurs et apporter des propositions d'usages des surfaces vertes. L'intégration d'aménagements ou d'éléments architecturaux permettant un usage des espaces extérieurs au service de la pédagogie est souhaitable.
- **Approche participative et pédagogique** : le projet vise un haut niveau d'acceptation au travers de la participation des différentes parties prenantes (notamment les habitants des quartiers adjacents et les utilisateurs des installations sportives). Les propositions intégrant un volet participatif avec les actrices et acteurs de l'école (notamment les élèves) seront valorisées.
- **Concept santé et bien-être** : le projet doit être soucieux de son impact sur la santé, le bien-être (y compris le confort acoustique) et sur le plan environnemental. Une attention particulière sera portée aux choix des matériaux quant à leurs toxicités sur la santé des utilisatrices, des utilisateurs et des personnes en charge de la construction, de l'entretien, de la transformation et de la démolition des ouvrages et aménagements.
- **Mobilité durable** : le projet vise à encourager la mobilité durable en favorisant notamment la mobilité active (piétons, vélos) et l'accessibilité aux transports publics.
- **Flexibilité et réversibilité** : afin de répondre notamment à l'évolution pédagogique et à la nécessité de pouvoir adapter les infrastructures aux nouvelles pratiques, la conception architecturale, spatiale et constructive, doit faciliter l'évolution et la modularité de l'usage des locaux et des aménagements.
- **Economie de moyens** : le projet veillera à intégrer les solutions globalement les plus économiques, considérant le bilan global des coûts de construction, de même que les frais de mise en œuvre, d'exploitation, d'entretien et de démolition. Le maître d'ouvrage désire des bâtiments « low tech » avec un recours minimale aux installations techniques.
- **Réemploi** : le projet vise à encourager le recours au réemploi des matériaux issus de la déconstruction des équipements du site et des infrastructures dans une démarche de prévention des déchets et de diminution de l'énergie grise.

6.6 Coût cible

Le budget estimé pour le nouveau complexe scolaire est de 34 millions CHF, CFC 1 à 5, inclus TVA et honoraires. Ce coût porte sur la construction du complexe scolaire intercommunal, ainsi que les aménagements de ses abords immédiats.

6.7 Normes et directives applicables

Toutes les normes et législations liées à chaque objet devront être respectées : directive petite enfance ; GIAP ; sports ; AEAI ; accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ; normes VSS pour le parking, etc.

6.8 PPA Intercommunal des Fourches

Le PPA, en force (cf. document A13), qui sera remplacé par un nouveau PA, précise les principales conditions constructives suivantes :

- Zone d'équipements d'utilité publique F - affectation réservée « aux constructions et aménagement de places de jeux et de sports, aux équipements d'utilité publique ou d'intérêt collectif ».
- Prescriptions relatives au stationnement : « Les emplacements de stationnement situés dans ces zones doivent être plantés d'arbres et d'arbustes. Les places de stationnement sont réalisées de préférence en pavés gazons ou en autres matériaux du même type. »
- Hauteur limitée à 10m à la corniche ou à l'acrotère
- DS III.

Le projet lauréat servira de base pour l'élaboration du nouveau Plan d'Affectation.

7 ENJEUX ET CONTRAINTES URBANISTIQUES

7.1 Contraintes du site

7.1.1 *Protection des milieux naturels et du paysage*

Le site n'est pas concerné par des inventaires contraignants liés à la protection des milieux naturels ou du paysage.

Il est cependant pertinent de relever la présence de la réserve d'importance nationale des Grangettes à environ 300 m à l'ouest du site. Le réseau écologique cantonal identifie une liaison biologique d'importance suprarégionale reliant les flancs des Monts d'Arvel à la réserve des Grangettes. Son tracé se situe à environ 250 m au sud du site de la Tronchenaz et est lié à l'infrastructure écologique constituée de la rivière de l'Eau Froide, ses abords arborés et les espaces boisés en rive gauche.

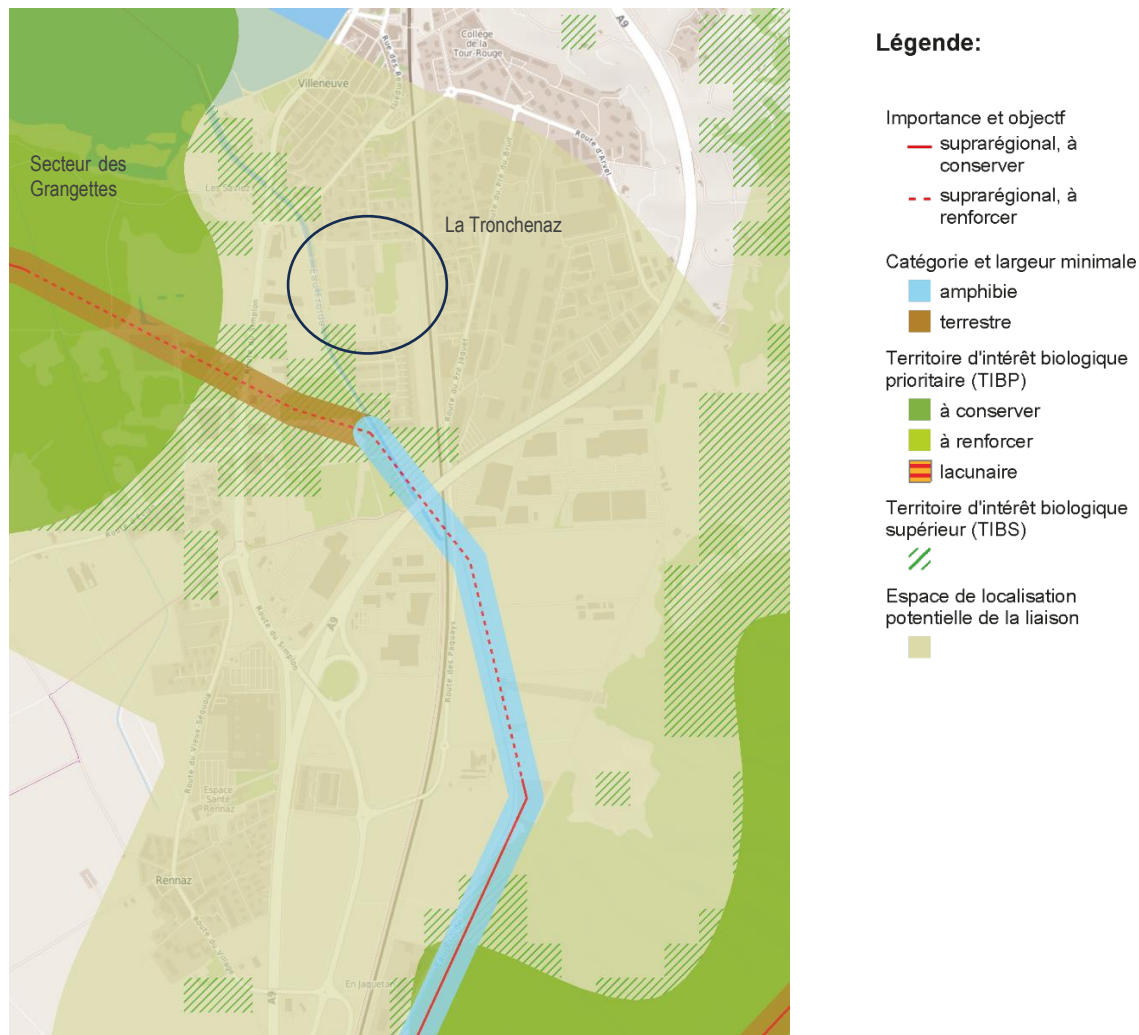


Fig. 5 : extrait du Réseau Ecologique Cantonal (REC). Source guichet cartographique Vaud.

La partie Est du site de la Tronchenaz présente un espace boisé affecté à l'aire forestière. Cet espace apporte une qualité écologique au site et crée un écran végétal par rapport aux voies CFF. L'aire forestière n'est pas intégrée dans le périmètre des MEP, mais la lisière constitue sa limite à l'Est.

La bande des 10 m autour de la lisière forestière est inconstructible selon la LFo.

La limite inconstructible des 10 m à la lisière est représentée sur le plan de base du rendu (cf. document A4).



Fig.6 : limite des 10 m à la lisière forestière

La présence de l'espace boisé à l'est et de l'Eau Froide et ses berges à l'ouest soulève l'opportunité de renforcer les liaisons biologiques entre l'est et l'ouest du site. Cela contribuerait, à l'échelle du site, au renforcement des liaisons entre la réserve des Grangettes et les espaces naturels à l'est de l'autoroute (coteaux, reliefs alpins). Le front ouest du site dialoguant avec les abords de l'Eau Froide mérite également un traitement qualitatif en faveur de la biodiversité.

Les aménagements mettront en valeur la biodiversité existante et projetée ainsi que les connexions avec les éléments naturels du voisinage proche comme des ensembles paysagers plus distants (réserve des Grangettes, espaces forestiers, parc de l'Ouchettaz, coteaux viticoles, etc.).

7.1.2 Arborisation

Le site présente des alignements d'arbres dans ses périphéries. Ceux-ci délimitent localement le site et apportent une qualité paysagère et biologique. Un relevé des arbres est disponible sous forme d'un fichier shapefile fourni (cf. document A7). Il livre diverses informations, notamment le nom vernaculaire, le diamètre de la couronne ou la vitalité. L'emplacement des arbres existants est représenté sur le plan du rendu (cf. document A4).



Fig. 7 : attribut "Vitalité", extrait du fichier shapefile du relevé des arbres existants

Le projet prévoira, à minima, le maintien des alignements existants en périphérie du site ou leur remplacement progressif en cas de dépérissement.

Les compléments aux alignements existants sont bienvenus, dans le but de renforcer l'infrastructure écologique et la canopée.

7.1.3 Protection de l'homme et des infrastructures

Sites pollués

Trois sites pollués sont recensés sur le périmètre des MEP par le guichet cartographique cantonal :

- un site pollué avec le statut « ne nécessitant ni surveillance ni assainissement » : ancienne décharge / remblai "Pré au comte" (1960 / 1979). Des investigations réalisées dans le sol en 2016 sur la partie centrale du site de la Tronchenaz ont mis en évidence la présence de déchets anthropiques divers et une pollution de proportion variable ;
- deux sites pollués avec le statut « pas d'atteinte nuisible ou incommode à attendre » : aires d'exploitation « Chantier naval Le Clapotis » et « Marius Gerzner récupération » (de date inconnue à nos jours).

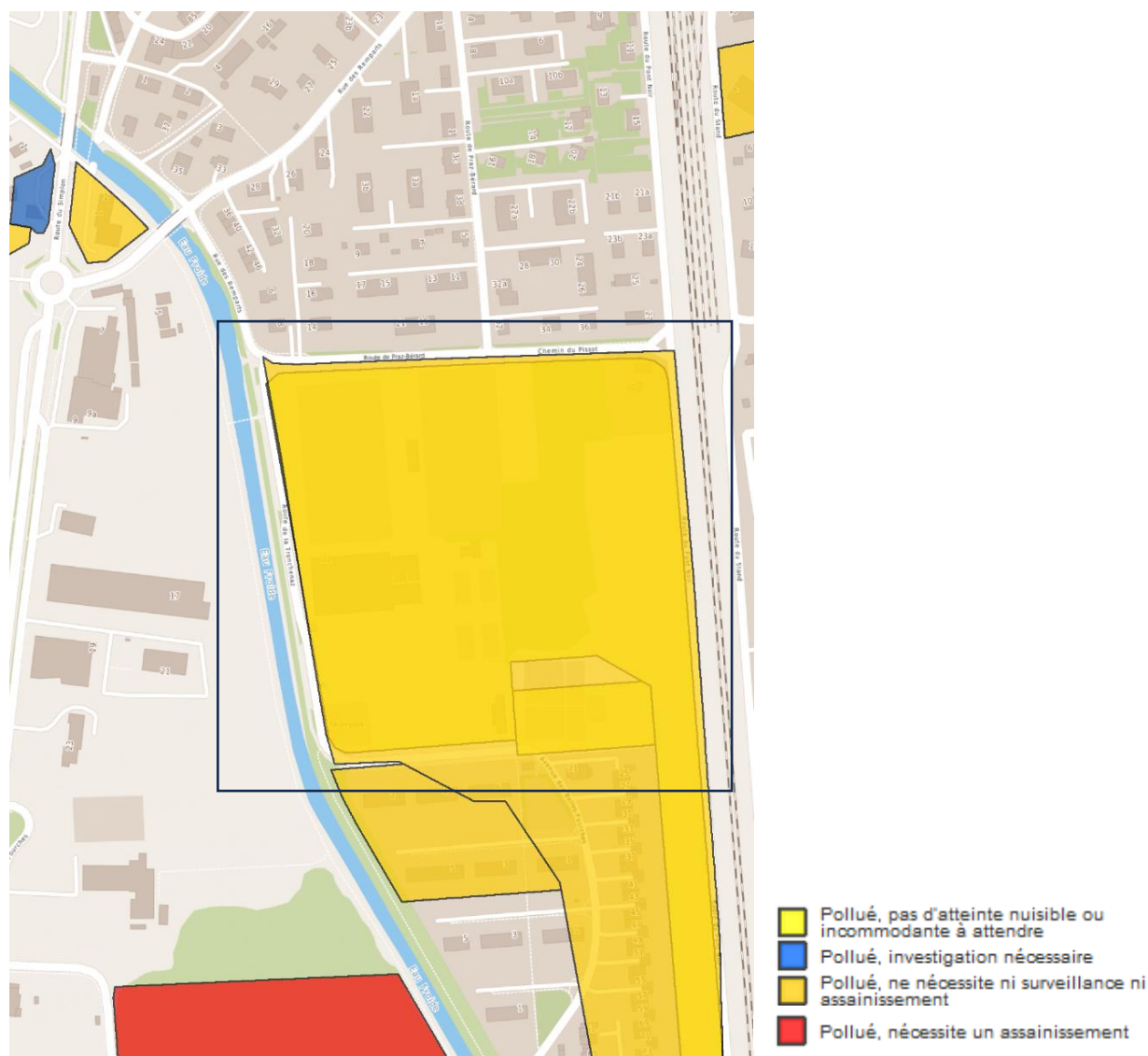


Fig. 8 : statut des sites pollués. Source guichet cartographique Vaud

Au vu de l'hétérogénéité des résultats d'analyses, il n'est à ce stade pas possible d'établir un plan du zonage de la pollution. La présence de ces sites recensés comme pollués, couvrant l'ensemble du périmètre de projet, ne rend pas le lieu inconstructible, mais il faut s'attendre à des pollutions importantes du sous-sol (déchets, métaux lourds, PCB, hydrocarbures, HAP, COT).

Les excavations seront limitées afin de minimiser les volumes de matériaux à éliminer et les taxes de décharge associées.

Dangers d'inondation

Le danger d'inondation déterminant est généré par l'Eau Froide qui s'écoule à l'ouest du périmètre de la mise en concurrence. En considérant les projets connus ou présumés à court ou moyen terme, le site est essentiellement soumis à un danger faible (intensités faibles pour un temps de retour de 300 ans), et localement à un danger moyen (intensités moyennes à faibles pour un temps de retour dès 30 ans). L'étude d'un concept global de protection est à établir par la commune. On peut présupposer la nécessité de surélévation de la berge de l'Eau Froide dans le périmètre de projet. Dans tous les cas, la protection des ouvrages prévus sur le site nécessite des dispositions écartant les infrastructures sensibles de risques d'inondations significatives.

Le projet prévoira, à minima, une surélévation de l'ensemble de la zone d'intervention de 50 cm avec apport de nouvelles terres non polluées.

Des déchets inertes issus de chantiers récents sont actuellement stockés sur la parcelle n°3116 entre les courts de tennis et l'aire forestière. Les dépôts représentent un volume de 14'000 m³ qui doit être valorisé sur place pour les surélévations des infrastructures sensibles.



Fig. 9 : carte du danger d'inondation généré par l'Eau Froide (bleu = danger moyen, jaune = faible, hachuré = résiduel)

A ce stade de l'appréciation des risques, il est recommandé que les infrastructures sensibles soient protégées jusqu'à une altitude des eaux de 374.5 msm, soit par une surélévation des installations sensibles, soit par la localisation des ouvertures.

Evacuation des eaux claires

En lien avec la présence de sites pollués et conformément au PGEE de la commune, l'infiltration des eaux directement sur le site n'est pas envisageable. Le rejet doit se faire dans l'Eau Froide. Le débit de rejet maximal acceptable n'est, à ce stade, pas connu. Les concurrents sont invités à réserver des possibilités de rétention en surface et/ou en toiture, qui pourront être mobilisées dans le cadre du développement ultérieur du projet.

Evacuation des eaux usées

L'illustration (page suivante) localise les collecteurs eaux usées existants et précise leurs caractéristiques lorsqu'elles sont connues.



Fig. 10 : réseau d'évacuation des eaux existant (source Cartoriviera)

Accidents majeurs

Les voies CFF à l'est du site présentent un risque d'accident majeur, selon l'OPAM. Le périmètre de consultation pour une installation de ce type est de 100m à l'axe des voies. Il implique des contraintes notamment pour l'occupation des locaux et l'évacuation des personnes.

Les programmes suivants sont à exclusion du périmètre de consultation OPAM (100 de la voie ferrée) :

- infrastructures liées à l'enseignement
- accueil parascolaire
- salle de spectacle
- salle de sport

A l'intérieur du périmètre de consultation peuvent être implantés :

- le stationnement
- les locaux administratifs

Le plan de base des MEP représente la bande OPAM de 100 m.

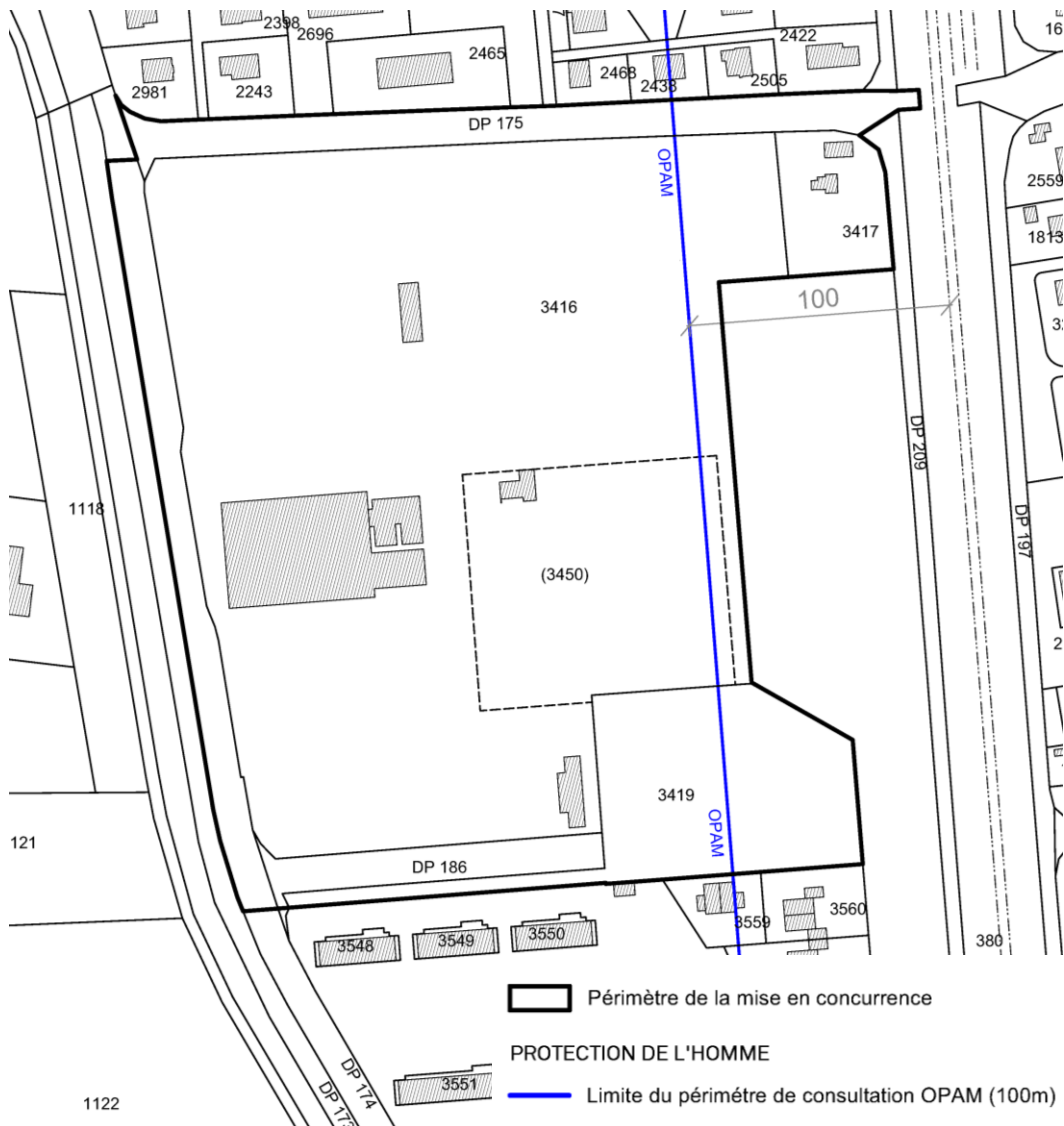


Fig. 11 : limite de périmètre de consultation OPAM

7.2 Accessibilité et rapport au contexte

7.2.1 Un site en interaction avec son environnement urbain

Le site de la Tronchenaz bénéficie d'une localisation avantageuse dans la commune de Villeneuve. L'analyse ci-après est effectuée dans un contexte élargi autour du site. Elle vise à mettre en évidence d'une part les points d'accès au site pour les différents modes de déplacement, d'autre part les éléments urbains constituant des polarités avec lesquelles le site interagit. Il s'agit au final d'appréhender comment le site et son usage futur pour les différents usagers s'inscrivent dans le contexte urbain.

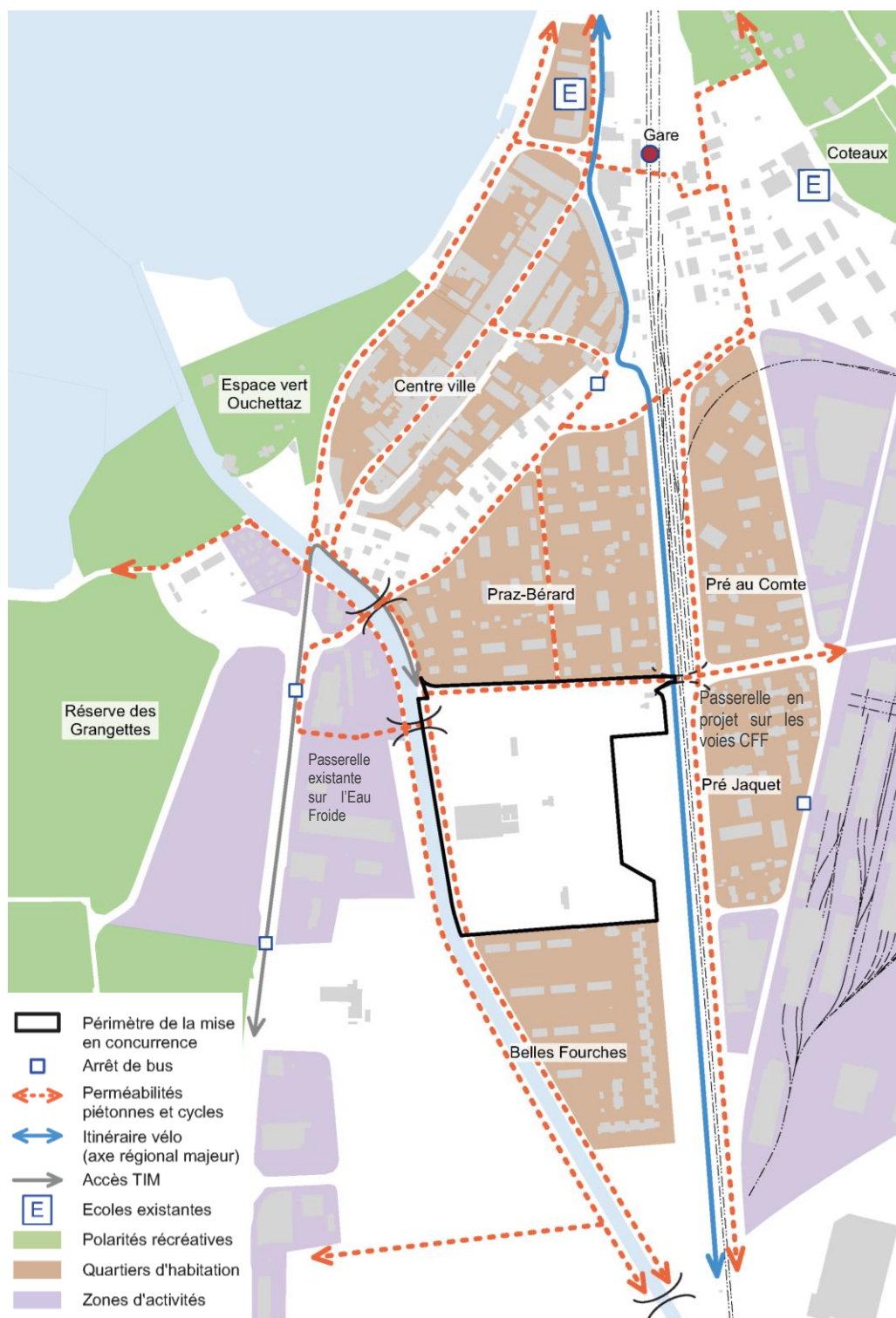


Fig. 12 : accessibilité et polarités

7.2.2 Accessibilité et principales "portes d'entrées"

Le site est situé à 15 minutes à pied du centre historique et de la gare. Il est bordé à l'ouest par l'Eau Froide et un cheminement pédestre en bord de rivière le relie au Lac et à l'espace public (parc) de l'Ouchettaz. L'arrêt de bus le plus proche se situe à environ 200 m à l'ouest (arrêt "Noville, Les Saviez" avec un parcours à pied sur un chemin non aménagé mais au bénéfice d'une servitude de passage, puis sur un pont franchissant la rivière). Ce parcours d'accès depuis l'arrêt de bus est important, puisqu'il est estimé que la moitié des élèves se rendra au site scolaire en bus. L'accès pour les véhicules motorisés se fait via la Rue des Remparts longeant l'Eau Froide. La jonction autoroutière est à moins de 4 minutes en empruntant la route cantonale n°780, axe amené à être requalifié dans le cadre du projet d'agglomération.

L'angle nord-ouest du site constitue ainsi une première "porte d'entrée" du futur site scolaire, aussi bien par les transports publics, les véhicules motorisés que les mobilités douces.

A l'est du site, il n'existe à ce jour pas de franchissement des voies CFF mais le projet d'agglomération Rivelac en cours d'élaboration prévoit l'aménagement d'une passerelle sur le Chemin du Pissot. Ce futur franchissement permettra un accès direct au site de la Tronchenaz à pied et en vélo depuis l'est des voies. Il offrira également un accès depuis les arrêts de bus situés sur la Route du Pré-Jaquet.

La Route du Pont Noir longeant l'est du site (mais hors périmètre des MEP) est concernée par le "Plan vélo 2030" (document fixant les principes stratégiques pour la planification intercommunale en matière d'infrastructures cyclistes, pris en compte par le projet d'agglomération) : l'axe est identifié avec un statut de "réseau régional sécurisé" reliant notamment le centre de Rennaz à la gare de Villeneuve via le site de la Tronchenaz.

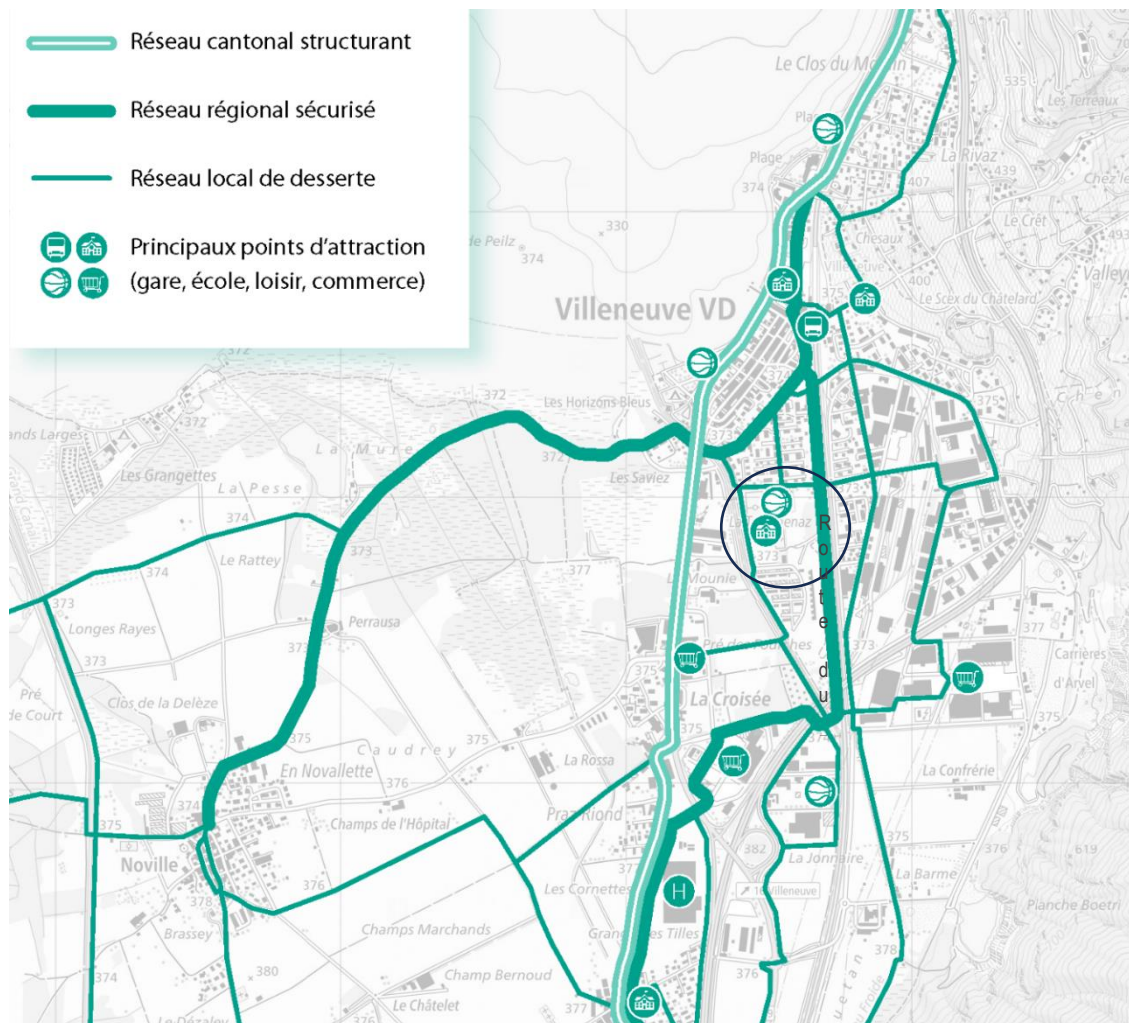


Fig. 13 : extrait du Plan vélo 2030

L'angle nord-est du site constitue une seconde "porte d'entrée", notamment pour les cyclistes, habitants et écoliers venant de la gare et des secteurs urbanisés situés au-delà des voies CFF.

7.2.3 Les polarités autour du site de la Tronchenaz

Le site scolaire et sportif de la Tronchenaz aura un rayonnement régional. Il interagit ainsi avec d'autres lieux du territoire, par exemple en termes de flux de personnes ou de complémentarité des infrastructures.

Le centre-ville constitue une polarité essentielle concentrant des habitants, des commerces et services et l'arrêt CFF de Villeneuve. Ces qualités en font un secteur animé et intense. Il y a plusieurs parcours possibles en modes doux depuis le centre-ville vers la Tronchenaz.

Les deux centres scolaires de la commune sont le collège du Lac et le collège de la Tour Rouge. Ils sont tous deux situés à environ 900 m de la Tronchenaz via le réseau des cheminements pédestres et cycles.

Le bord du lac et notamment le parc de l'Ouchettaz, constitue un espace public majeur de la ville, complémentaire à celui de la Tronchenaz. Il est connecté au futur site scolaire par l'Eau Froide et son itinéraire pédestre. L'offre en stationnement prévu à la Tronchenaz prend en compte une mutualisation avec les besoins de l'Ouchettaz, dans le but de libérer au maximum le bord du lac de ses espaces de stationnement.

Comme autres polarités récréatives d'importance régionale, il faut mentionner l'espace naturel des Grangettes mais aussi les coteaux viticoles à l'est de la gare, bénéficiant tous deux d'itinéraires pédestres de qualité et recensés. Ces ensembles paysagers sont des lieux de ressourcement majeurs pour les habitants de la commune.

Les quartiers d'habitation situés aux environs du futur site scolaire sont mis en évidence sur la figure 12. Le futur site scolaire et sportif constituera une polarité de proximité pour ces quartiers, aussi bien pour son rôle lié à l'enseignement, que la diversité des activités sportives pouvant y être pratiquées ou les occasions d'interactions sociales (événements ponctuels).

Les employés des zones d'activités localisées autour du site seront susceptibles de profiter des nouvelles infrastructures.

La Tronchenaz est enfin un lieu de passage entre toutes ces polarités (par exemple pour les habitants du quartier des Belles-Fourches se rendant au centre-ville) : il doit contribuer à rendre ces parcours agréables.

L'implantation des éléments du programme doivent être pensés en fonction des synergies et interactions avec toutes ces polarités à l'échelle de Villeneuve.

7.3 Intégration des constructions

7.3.1 Contexte bâti proche

Les fronts est et ouest du site de la Tronchenaz ne soulèvent pas d'enjeux pour les rapports entre constructions puisqu'ils sont en relation avec des ensembles arborisés créant un écran végétal (abords de l'Eau Froide à l'ouest, ensemble forestier à l'est). Les vis-à-vis sont à prendre en compte pour les fronts nord (relation avec Pré-Bérard) et sud (relation avec Belles-Fourches).

La figure 14 (page suivante) met en évidence les gabarits des constructions proches et propose des gabarits maximaux par secteurs. Ces gabarits maximaux ne sont pas impératifs mais traduisent la volonté de ménager les vis-à-vis plus sensibles (notamment au nord où les principaux lieux de vie des habitations sont orientés vers la Tronchenaz) et d'assurer des projets bien intégrés au contexte.

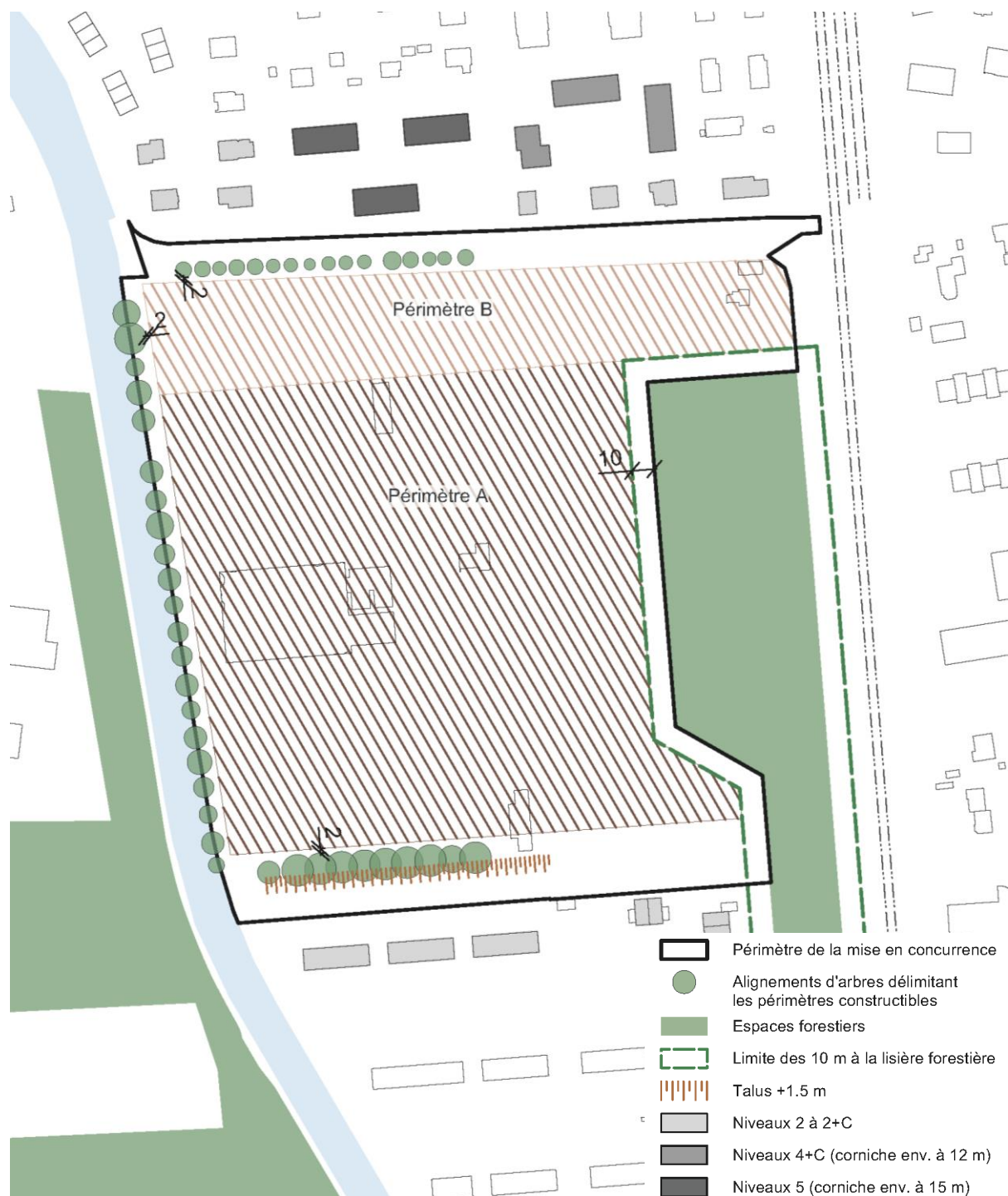


Fig. 14 : Contexte bâti et gabarits maximaux recommandés

7.3.2 Implantation et gabarits des constructions

Les périmètres A et B définissent les périmètres constructibles. Les gabarits maximaux à la corniche recommandés définis sur la figure précédente sont limités à 16 m. Toutefois, une attention particulière devra être portée aux vis-à-vis et au contexte environnant au sein du périmètre B.

Les limites des périmètres ne représentent pas les futures limites des constructions, celles-ci seront définies par le plan d'affectation en fonction des résultats des mises en concurrence. Les limites d'implantation des bâtiments proposées traduisent la volonté de renforcer les alignements végétaux et sont définies :

- au nord, à l'ouest et au sud par la couronne des arbres existants en alignement, plus une marge de 2 mètres. Les alignements bénéficient ainsi d'un espace propice à leur renforcement et leur mise en valeur.
- à l'est par la distance de 10 m inconstructible à la lisière forestière

Le périmètre des MEP incluant une partie du DP n°174 à l'ouest, l'accès routier pour le quartier de Belles-Fourches doit être maintenu.

A l'intérieur du site, les distances entre bâtiments sont régies par la police du feu.

7.3.3 Gestion du bruit généré par les espaces extérieurs scolaires

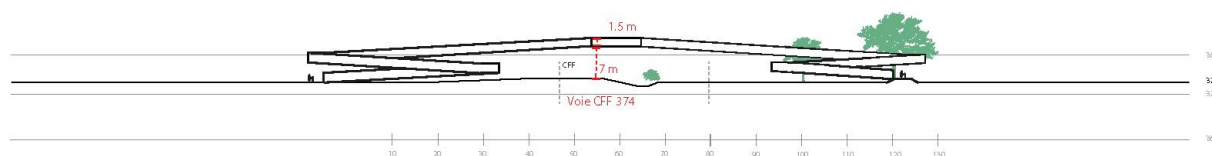
Les enquêtes menées par l'équipe Yhellow auprès des usagers et voisins de la Tronchenaz ont mis en évidence les préoccupations des habitants au sujet du bruit généré par les futures infrastructures scolaires (notamment le préau et les équipements sportifs).

L'implantation des éléments du programme visera à limiter les nuisances sonores pour les quartiers voisins.

7.3.4 Nouvelle passerelle modes doux sur les voies CFF

Plusieurs variantes d'aménagement de la future passerelle sur les voies CFF (Chemin du Pissot) sont envisagées à ce stade. Des variantes ont une légère emprise sur la parcelle n°3417 (voir la figure n°8 ci-après). Les concurrents sont autorisés à faire des propositions d'aménagement mettant en valeur l'accroche de la future parcelle avec le site.

Le projet doit préserver l'espace nécessaire pour assurer l'implantation de la passerelle prévue.



Elevation Sud 1:1000

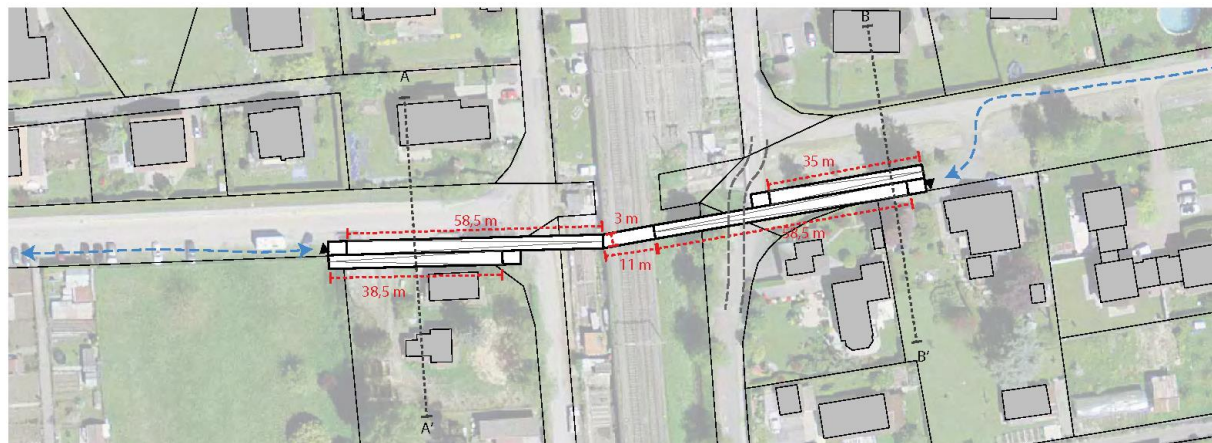


Fig. 15 : Passerelle Pissot - Variante passage supérieur, à titre indicatif. Source Cooridat

7.4 « Urbanisme Transitoire »

Le maître d'ouvrage souhaite l'intégration de l'urbanisme transitoire dans le projet d'élaboration du plan d'affectation et du Complexe scolaire. Les auteurs des projets sont ainsi invités à proposer une valorisation d'usage de proximité dans les espaces restants indéfinis.

8 APPROBATION

Le présent document a été approuvé par le collège d'experts le 21.09.2023.

M. Patrick Devanthéry 	Mme Hélène Didelot 
Mme Muriel Ansermoz 	M. Philippe Gloor 
M. Marc-Olivier Narbel 	M. Romain Legros 
M. Marcel Rechsteiner 	Mme Sandra Maccagnan 
M. Léonard Studer 	M. François Wenker 
M. Jean-Marc Zeller 	